

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 941, rue des Rameaux (lot 2 601 990) secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 14 avril 2021, à 18 h 30**, à huis clos et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée :
 - la marge de recul avant minimale à 6,4 mètres, au lieu de 7,6 mètres;
 - l'empiètement maximal d'une galerie avec avant-toit dans la marge de recul avant à 2,5 mètres, au lieu de 2 mètres ;
- tel que prescrit par les articles 18, 158 et la grille des spécifications de la zone H1916 et le tableau nommé « *auvent, marquise, balcon, galerie, patio* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **30 mars 2021 au 13 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 30 mars 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Agrandissement de l’habitation unifamiliale isolée - Marge de recul avant - Empiètement d’une galerie avec avant-toit dans la marge de recul avant – 941, ure des Rameaux, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, lot 2 601 990.

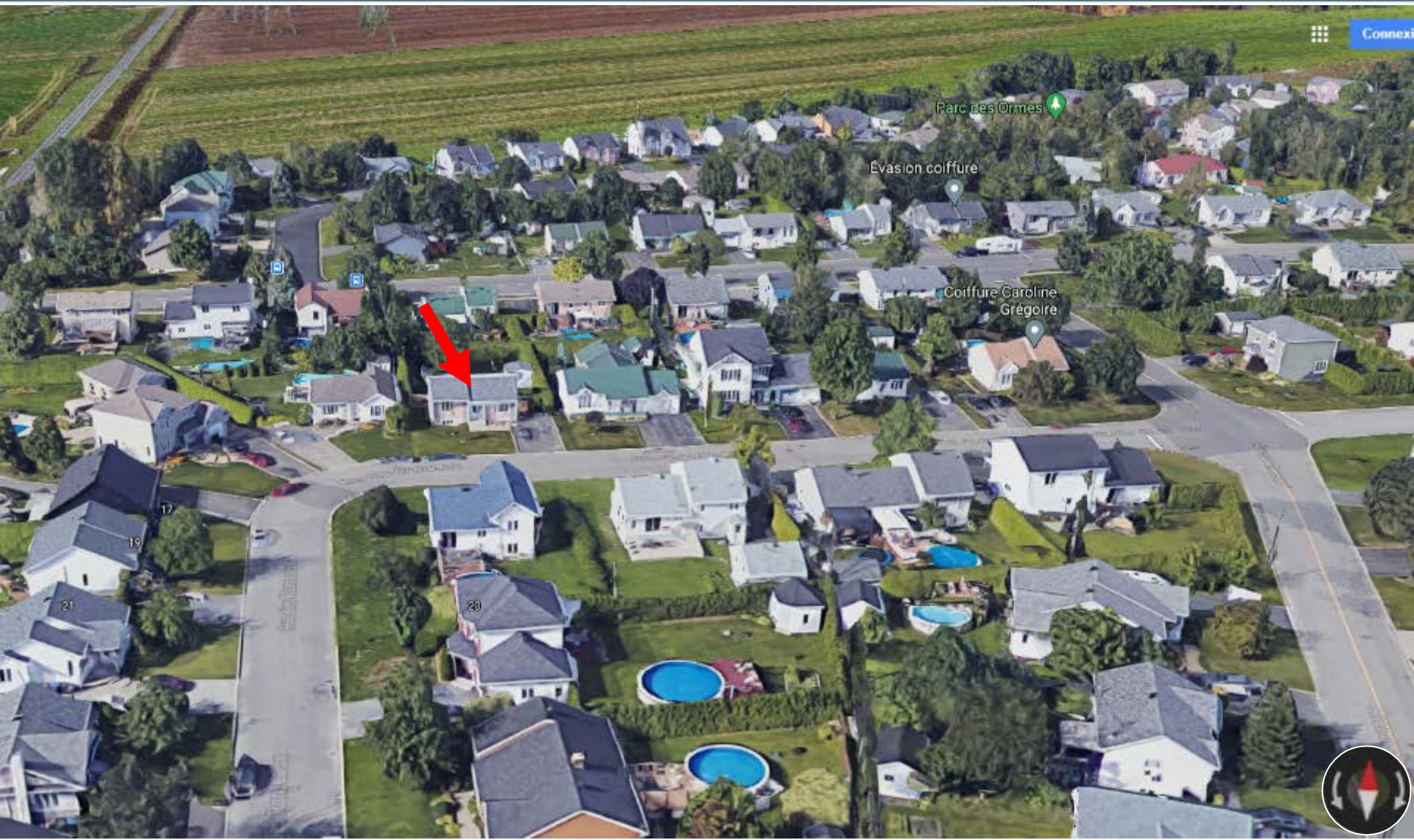
Informations

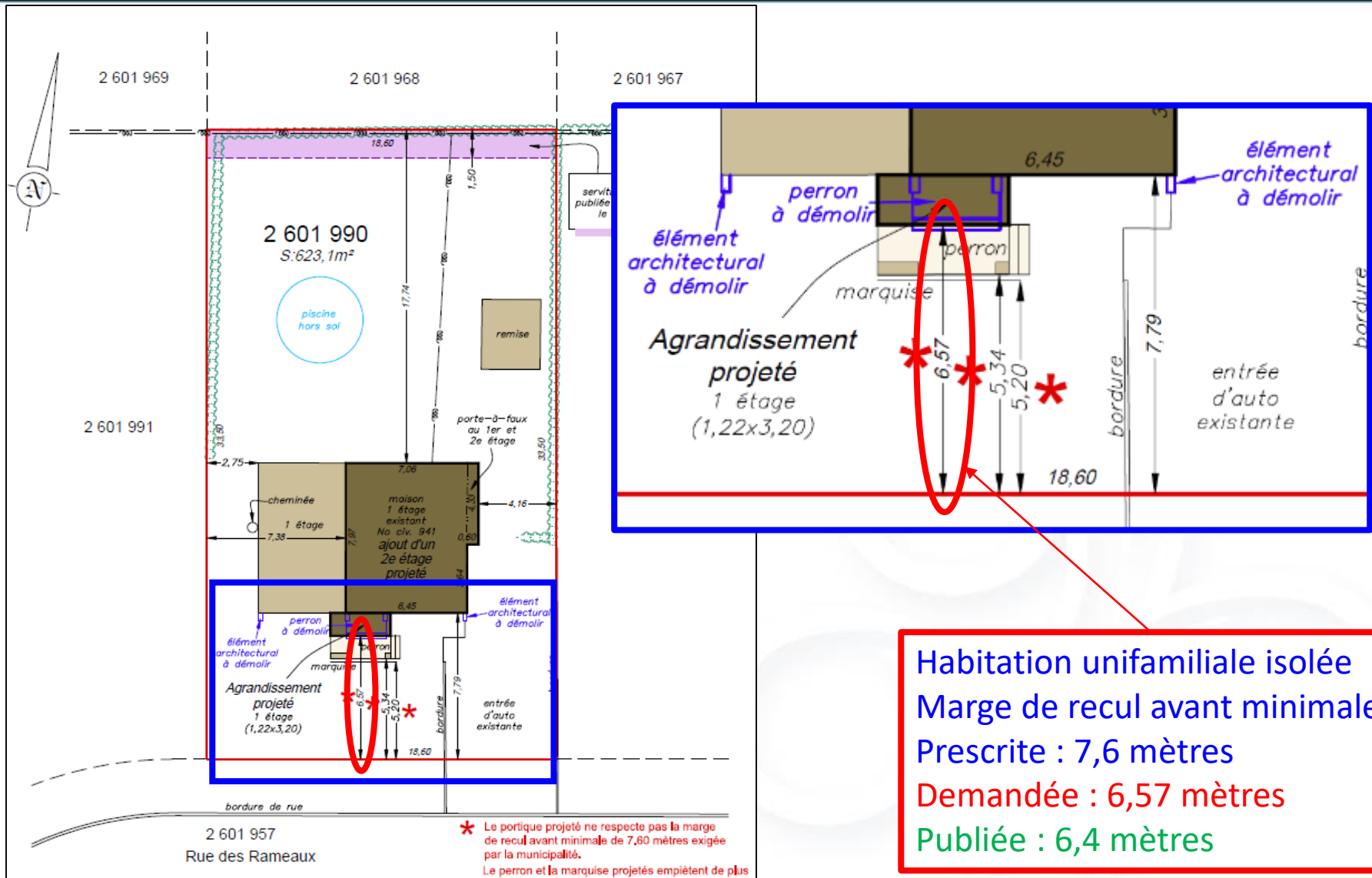
Dispositions règlementaires : **Habitation unifamiliale isolée** (agrandissement)

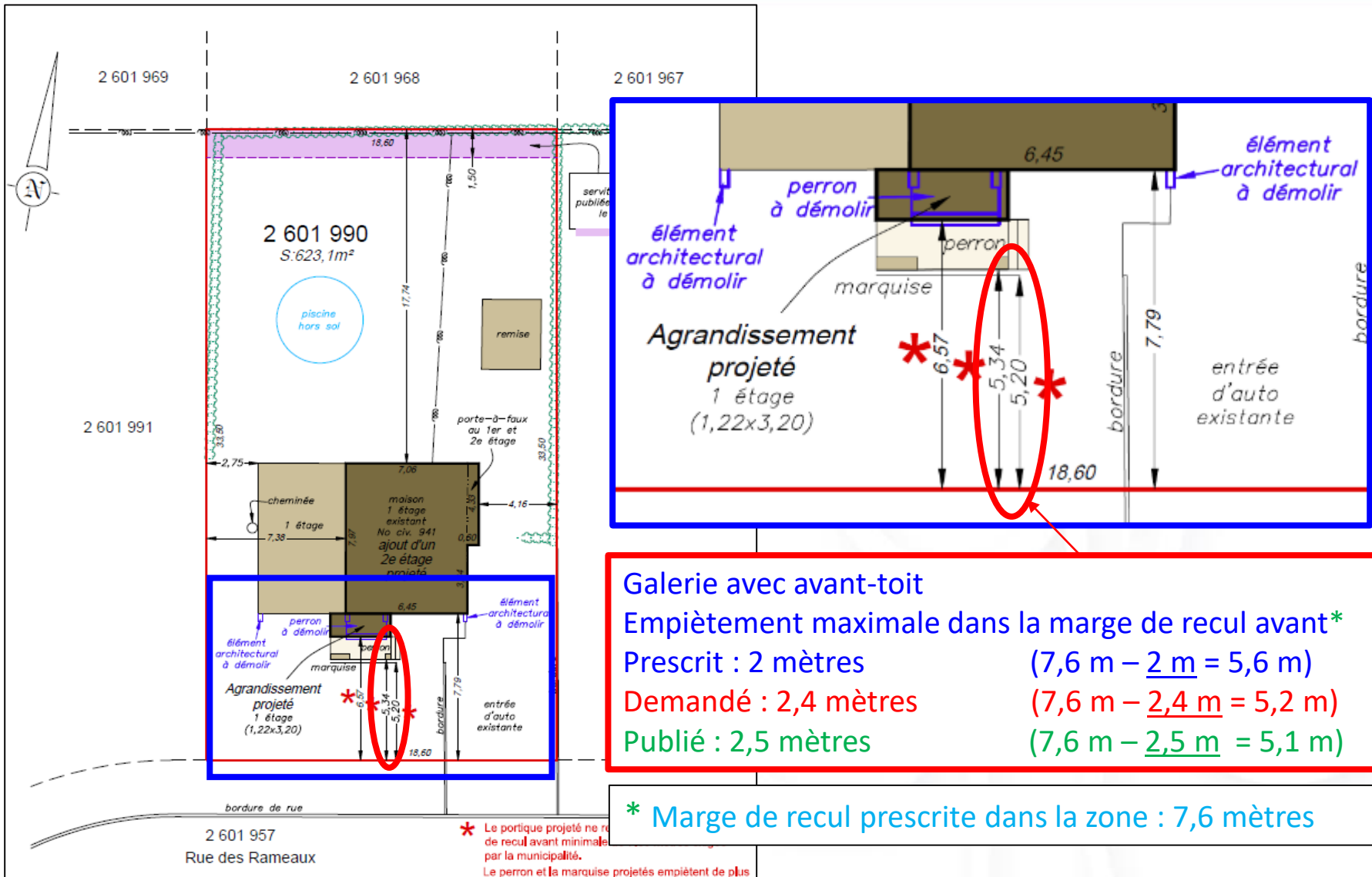
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale	7,6 mètres	6,57 mètres (Publication : 6,4 mètres)	1,03 mètre (Publication : 1,2 m)
Galerie (avec avant-toit) Empiètement maximal dans la marge de recul avant	2 mètres	2,4 mètres (Publication : 2,5 mètres)	0,4 mètre (Publication : 0,5 m)

- N’est pas situé dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.









Galerie avec avant-toit
Empiètement maximale dans la marge de recul avant*
Prescrit : 2 mètres (7,6 m – 2 m = 5,6 m)
Demandé : 2,4 mètres (7,6 m – 2,4 m = 5,2 m)
Publié : 2,5 mètres (7,6 m – 2,5 m = 5,1 m)

* Marge de recul prescrite dans la zone : 7,6 mètres